



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/4.INF.4
PARIS, le 1^{er} septembre 2016
Original anglais

· Point 4 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS ET L'UNESCO CONCERNANT L'INSTITUT UNESCO-IHE POUR L'ÉDUCATION RELATIVE À L'EAU

Résumé

Contexte : l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas de même que l'Accord de coopération entre l'UNESCO et la Fondation IHE de Delft concernant l'UNESCO-IHE expirent le 31 décembre 2016.

Le présent document informe le Conseil exécutif des résultats des consultations entre le Gouvernement des Pays-Bas et l'UNESCO.

1. Situé à Delft, aux Pays-Bas, l'UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau est un institut de premier ordre dans le domaine de l'enseignement supérieur relatif à l'eau. Depuis sa création en 1957 en tant que centre d'excellence dans le domaine de la gestion de l'eau et son établissement en tant qu'institut de catégorie 1 de l'UNESCO depuis 2003, l'Institut a formé plus de 15 000 professionnels de l'eau originaires de plus de 160 pays, en grande majorité de pays en développement.

2. À sa 31^e session, en novembre 2001, la Conférence générale a approuvé l'établissement de l'UNESCO-IHE en tant qu'institut de catégorie 1 (résolution 31 C/16) et en a adopté les Statuts, tels qu'énoncés dans le document 31 C/47. Les accords suivants ont été signés en mars 2003 :

- un Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas ;
- un Accord de coopération entre l'UNESCO et la Fondation IHE de Delft ;
- un Accord de siège entre l'UNESCO et le Royaume des Pays-Bas.

3. En 2015-2016, le Gouvernement des Pays-Bas, la Fondation IHE de Delft et le Secrétariat de l'UNESCO ont engagé des consultations conjointes pour évaluer les actuels Accord opérationnel et Accord de coopération concernant l'UNESCO-IHE, qui expirent tous deux le 31 décembre 2016.

4. Conformément à l'article 1.2 de l'Accord opérationnel susmentionné et à la résolution 38 C/20, une évaluation statutaire de l'UNESCO-IHE a été menée de janvier à juin 2016. Le rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002454/245409E.pdf>. Il contient notamment les principales observations suivantes [IOS/EVS/PI/151, 1^{er} juin 2016, p. 70] :

- « L'activité de l'UNESCO-IHE est pertinente pour le Secteur des sciences exactes et naturelles et pour la Famille UNESCO de l'eau. Elle a été particulièrement utile pour la communauté hydrologique dans les pays en développement et les pays en transition. [...], ainsi que pour le Gouvernement néerlandais ».
- « L'UNESCO-IHE a également contribué à la formulation des Objectifs de développement durable du Programme 2030. » [...] Son activité au cours des cinq dernières années a produit des résultats positifs dans les trois domaines de l'éducation, de la recherche et du développement des capacités.

5. Le Secrétariat de l'UNESCO a engagé des consultations avec le Gouvernement néerlandais depuis juillet 2016 concernant l'avenir de l'Institut après l'expiration de l'Accord opérationnel, le 31 décembre 2016. Ces consultations ont débouché sur les conclusions suivantes :

- (i) L'Institut, hautement prisé par les États membres de l'UNESCO, restera une pièce maîtresse de la Famille UNESCO de l'eau, notamment du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau de l'Organisation, ainsi que des centres et chaires de l'UNESCO spécialisés dans l'eau partout dans le monde.
- (ii) Afin que l'Institut continue ses activités très appréciées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche, à l'appui et en complément des programmes de l'UNESCO dans le domaine de l'eau, un nouveau cadre de coopération devrait lui offrir la souplesse nécessaire pour grandir et se développer pour le bénéfice des États membres de l'UNESCO, grâce au financement du Gouvernement des Pays-Bas qui se poursuivra après 2016.
- (iii) Les Pays-Bas lanceront donc, au cours du troisième trimestre de 2016, la procédure visant à faire de l'Institut un centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.
- (iv) Après l'expiration de l'Accord opérationnel actuel, l'UNESCO et l'Institut engageront un processus de transition en signant un Accord de coopération pour garantir la poursuite des activités de l'Institut après 2016.

6. L'accord transitoire, qui sera conclu entre les Pays-Bas et l'UNESCO, aura une durée limitée et devra notamment définir un cadre pour l'utilisation du nom et du logo de l'UNESCO en général, et en particulier sur les diplômes de la prochaine année universitaire 2016-2017, dans les locaux de l'Institut ainsi que sur tous les supports de communication imprimés et en ligne.

7. Le 7 juillet 2016, la Directrice générale et la Ministre de l'éducation, de la culture et de la science des Pays-Bas ont publié un communiqué conjoint concernant l'UNESCO-IHE (annexe 1), dans lequel elles mettent en avant les conclusions susmentionnées. Elles y indiquent également que l'UNESCO et les Pays-Bas reconnaissent et apprécient le rôle et les bons offices de la Fondation IHE de Delft s'agissant de faciliter les activités passées et de guider les activités futures ainsi que d'assurer le fonctionnement de l'UNESCO-IHE, notamment grâce au dévouement et à l'engagement du personnel de l'Institut à proposer des programmes éducatifs d'excellence et un environnement d'apprentissage stimulant pour des étudiants et des professionnels du monde entier.

8. La Directrice générale et la Ministre de l'éducation, de la culture et de la science des Pays-Bas appellent tous les États membres, institutions du système des Nations Unies, établissements universitaires et organisations non gouvernementales intéressés par la gestion de l'eau à soutenir l'Institut et à augmenter encore le nombre d'étudiants et de professionnels bénéficiant de ses services.